

Référence : C.N.86.2020.TREATIES-XXVI.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA
FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES
ET SUR LEUR DESTRUCTION

GENÈVE, 3 SEPTEMBRE 1992

APPROBATION DES MODIFICATIONS AU TABLEAU 1 DE L'ANNEXE SUR
LES PRODUITS CHIMIQUES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a notifié au Secrétaire général que les modifications au tableau 1 de l'Annexe sur les produits chimiques, proposées conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article XV de la Convention, avaient été approuvées par la Conférence des États parties à sa vingt-quatrième session par les décisions C-24/DEC.4 et C-24/DEC.5 en date du 27 novembre 2019 et que, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 5 de l'article XV de la Convention, les modifications entreront en vigueur le 7 juin 2020.

Les textes des modifications apportées au tableau 1 de l'Annexe sur les produits chimiques ont été notifiés à tous les États parties par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 5 de l'article XV de la Convention, et figurent dans les décisions C-24/DEC.4 et C-24/DEC.5 et dans la note du Secrétariat technique de l'OIAC (document S/1820/2019). Le texte des modifications au tableau 1 de l'Annexe sur les produits chimiques peut être consulté sur le site internet de l'OIAC, dans les six langues de la Convention, à l'adresse suivante : <https://www.opcw.org/changes-annex-chemicals>.

Le 23 avril 2020

